



DG Éducation et culture

Programme «Culture»



European Heritage Days
Journées européennes
du patrimoine



COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

DGIV/PAT/JEP(2008)21
13 mars 2009

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
une action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne

JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE
- GUIDE PRATIQUE -

Par Michel Kneubühler

Ministère de la Culture et de la Communication – Direction régionale des affaires culturelles de Rhône-Alpes
tél. : [33] (0)4 72 00 44 49 – courriel : michel.kneubuhler@culture.gouv.fr

INTRODUCTION

Les Journées Européennes du Patrimoine sont une action conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne. Les deux institutions sont responsables du programme au niveau européen. Elles ont récemment décidé de réorienter et revitaliser les Journées afin de donner une dimension européenne au programme.

Afin d'assurer cette dimension européenne, le Conseil de l'Europe et la Commission Européenne ont organisé une conférence de presse jointe à Bruxelles à l'occasion des Journées Européennes du Patrimoine annuelles. Suite à celle-ci, le 1^{er} forum européen du patrimoine ayant pour thème « patrimoine et dialogue » (Bruxelles 23-24 octobre 2008) a été organisé avec le soutien des régions belges et de la Fondation du Roi Baudouin dans le cadre de l'année européenne du dialogue interculturel en 2008 et à l'occasion du 20^{ème} anniversaire des Journées Européennes du Patrimoine en Belgique.

Les Journées Européennes du Patrimoine continuent à être très appréciées dans les 49 Etats partis à la Convention Culturelle Européenne du Conseil de l'Europe¹. Les Journées annuelles sont organisées principalement à la fin du mois de septembre de chaque année autour d'un thème choisi par les Etats membres au niveau national.

Le but du présent Guide Pratique est de donner des conseils et des orientations aux coordinateurs concernant l'organisation des Journées. Un certain nombre d'Etats membres d'Europe central et oriental ont commencé à constituer un programme dans leur pays et ce Guide a pour objectif de faciliter leur travail. Le Conseil de l'Europe a demandé à Michel Kneubühler, qui a participé à la mise en œuvre des Journées Européennes du Patrimoine durant un certain nombre d'années, de préparer le Guide. Il a été soumis à tous les coordinateurs des Etats membres afin de recueillir leurs commentaires. En règle générale, ceux qui ont répondu nous ont fait part de leur satisfaction en ce qui concerne le texte et l'ont trouvé utile.

Ce Guide sera publié dans la nouvelle série de publication des Journées Européennes du Patrimoine qui est actuellement en cours de développement.

Nous espérons que les coordinateurs trouveront ce Guide utile et assureront sa mise à disposition au niveau local. Il sera également disponible sur le site des Journées Européennes du Patrimoine : <http://www.coe.int/culture>.

¹ Albanie, Andorre, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Bélarus, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Chypre, République tchèque, Danemark, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Allemagne, Grèce, Saint-Siège, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Moldova, Monaco, Monténégro, Pays-Bas, Norvège, Pologne, Portugal, Roumanie, Fédération de Russie, Saint Marin, Serbie, République slovaque, Slovénie, Espagne, Suède, Suisse, l'ex-République yougoslave de Macédoine, Turquie, Ukraine, Royaume-Uni.

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| INTRODUCTION | 3 |
| TABLE DES MATIÈRES..... | 5 |
| 1. LES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE..... | 7 |
| 1.1 La notion de patrimoine..... | 8 |
| 1.2 Un peu d'histoire | 9 |
| 1.3 Les objectifs | 10 |
| 1.4 Les principes | 11 |
| 1.5 Les publics | 12 |
| 2. LA COORDINATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE..... | 13 |
| 2.1 La coordination au niveau européen..... | 14 |
| 2.2 La coordination au niveau national | 15 |
| 2.3 La coordination au niveau local et régional..... | 16 |
| 3. L'ORGANISATION DES JOURNÉES EUROPÉENNES DU PATRIMOINE..... | 17 |
| 3.1 Le pilotage | 18 |
| 3.2 Les organisateurs..... | 19 |
| 3.3 Les thèmes | 21 |
| 3.4 Le programme | 22 |
| 3.5 La sécurité..... | 24 |
| 3.6 Les budgets et partenariats..... | 25 |
| 3.7 La gratuité | 26 |
| 3.8 La communication | 27 |
| 3.9 Le bilan et l'évaluation..... | 28 |
| 4. ANNEXES..... | 29 |
| Orientation bibliographique..... | 30 |
| Adresses utiles | 32 |

1. LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

1.1 La notion de patrimoine

Les « Journées européennes du patrimoine » constituent sans doute un des plus pertinents indicateurs de l'évolution qu'a connue la notion de patrimoine depuis quelques décennies. Il est même permis de faire l'hypothèse que, dans un mouvement dialectique entre l'événement et l'opinion, les Journées européennes du patrimoine ont elles-mêmes contribué à faire évoluer, auprès d'une large frange du public, cette notion complexe dont l'étude renvoie aussi bien à l'étymologie qu'à l'histoire politique ou à l'anthropologie.

PRENDRE EN COMPTE L'HERITAGE

Dans le droit romain, le *patrimonium* désignait ce qui, au sein de l'héritage du *paterfamilias*, devait être transmis aux générations suivantes. *Patrimoine* et *héritage* sont donc deux termes étymologiquement liés, et on peut considérer que, dans les deux expressions utilisées pour désigner l'événement, en français – « Journées européennes du *patrimoine* » – comme en anglais – *European Heritage Days* – le choix de ces deux mots fut particulièrement pertinent. Du reste, dans les deux langues, peut être soulignée une même et paradoxale évolution sémantique : des termes renvoyant initialement, et de façon forte, au domaine du privé – voire de l'intime : ne parle-t-on pas de « patrimoine génétique » ? – en sont venus à désigner aussi ce qui, dans la nature ou la production humaine, relève du « bien commun »... à l'échelle d'un territoire donné, d'une nation, voire de l'espèce tout entière, comme l'attestent l'UNESCO et sa « liste du patrimoine mondial de l'humanité ».

CONSERVER POUR TRANSMETTRE

Pour comprendre ce glissement, un détour par l'histoire est nécessaire. Sans remonter aux trésors conservés dans les temples antiques, les collections rassemblées dans les églises médiévales – à commencer par les reliques des saints – témoignent déjà d'un bien collectif qu'il importe de sauvegarder et de transmettre. La Renaissance va amplifier le phénomène, en le transposant dans la sphère laïque – les cabinets de curiosités, les bibliothèques des humanistes, les collections de peintures et de sculptures... – ainsi que dans la vie civile – les premières mesures de protection décidées par la Papauté ou les princes italiens. Les siècles suivants voient la création des premiers musées publics – à Oxford, l'*Ashmolean Museum* date de 1683 – et l'intérêt croissant pour les antiquités gréco-romaines qu'attestent les travaux d'un François-Roger de Gaignières (1642-1715) ou d'un Johann Joachim Winckelmann (1717-1768) ainsi que la découverte, dans les premières années du XVIII^e siècle, d'Herculanum et de Pompéi.

Avec les Lumières et les bouleversements politiques entraînés par la Révolution française, la conservation du patrimoine et sa transmission deviennent pour les États une « ardente obligation » : le propos est désormais clairement politique, il s'agit de « *vivifier toutes ces richesses* » héritées de « *l'Ancien Régime* » afin de « *les animer, même au profit de l'ignorant qui les méprise* » (Jean-Baptiste Mathieu, président du Comité d'instruction publique, 1793). Sur tout le continent européen, dans le contexte du développement du sentiment national, se mettent ainsi en place des législations et des organisations destinées à recenser, étudier, protéger, conserver et faire connaître les « monuments historiques » et les « Beaux-Arts ».

DU « MONUMENT HISTORIQUE » AU « BIEN COMMUN »

Depuis plus d'un demi-siècle toutefois, le concept de patrimoine s'est développé, privilégiant désormais une approche plus anthropologique que politique : la production patrimoniale est considérée désormais comme une construction symbolique en perpétuelle évolution, « *un processus social, d'horizon démocratique, susceptible de fournir à la communauté qui y investit une forme de développement, économique et culturel, et surtout de compréhension d'elle-même et des autres dans l'espace et dans le temps* » (Dominique Poulot). D'où l'extrême diversité des objets reconnus comme « patrimoniaux » par tel ou tel groupe social et – parfois – légitimés par la collectivité publique : aux vestiges archéologiques, églises et châteaux se sont ajoutés les témoignages de l'ancienne société rurale, les installations industrielles, les lieux de mémoire, les savoir-faire, le patrimoine immatériel etc. Si tout n'est pas patrimoine, tout, potentiellement, peut le devenir, dès lors qu'une communauté voit dans ce legs du passé – aussi modeste soit-il – un « bien commun ».

Intervenue une quinzaine d'années après l'instauration, en 1975, de « l'Année européenne du patrimoine architectural », la création en 1991 des « Journées européennes du patrimoine » est ainsi venue offrir, à une échelle jusqu'alors inédite, un cadre chronologique et institutionnel commun aux attentes exprimées par de nombreux Européens : l'enjeu consiste donc aujourd'hui, sans nier le sentiment d'appartenance à un territoire ou à un pays, à développer, d'Erevan à Dublin, de Palerme à Helsinki, la conscience d'un commun héritage. En somme, faire que, selon les termes de Jean-Michel Leniaud, le patrimoine européen soit « *l'expression conjuguée d'une recherche de diversité et d'une recherche d'unité* ».

1.2 Un peu d'histoire

C'est à Grenade, en Espagne, que sont nées, le 3 octobre 1985, les Journées européennes du patrimoine. Ce jour-là en effet, dans le cadre de la Deuxième Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine architectural réunie dans la ville andalouse à l'initiative du Conseil de l'Europe, le ministre français, Jack Lang, propose à ses collègues d'étendre au « Vieux Continent » la « Journée portes ouvertes dans les monuments historiques » créée l'année précédente, avec succès, dans son pays. Une résolution « *relative à la promotion du patrimoine architectural dans la vie socio-culturelle et en tant que facteur de la qualité de la vie* » est adoptée. Elle recommande aux États de « *mettre en œuvre dans leurs politiques de conservation l'élargissement actuel du concept de patrimoine architectural* » et de « *promouvoir la sensibilisation et l'accès du public à son patrimoine* ».

1985-1991 : PREMIERES INITIATIVES

Dans les années qui suivent, quelques pays pionniers se lancent, à la suite de la France, dans l'aventure : Pays-Bas (1987), Suède et Malte (1988), Belgique (1989), Danemark, Écosse et Turquie (1990). Le développement de ces initiatives incite le Conseil de l'Europe à créer en 1991, avec le soutien financier de la Commission de la Communauté européenne, de la Fondation européenne de la Culture et du Gouvernement néerlandais, un « bureau de coordination » chargé d'aider les pays désireux de mettre en place leurs propres « Journées », de recueillir les données sur les diverses manifestations, d'encourager les organisateurs, de faciliter la circulation de l'information et le partage d'expériences etc. À Strasbourg, une première conférence rassemble les représentants des différents pays partenaires.

1992-2008 : LE TEMPS DE L'EXTENSION

Dès lors, l'initiative fait tache d'huile en Europe : dix-huit pays en 1992, vingt-trois l'année suivante, quarante en 1996, quarante-six en 1999... Les Journées européennes du patrimoine deviennent cette année-là une initiative conjointe du Conseil de l'Europe et de la Commission européenne, les deux institutions mesurant l'une et l'autre la nécessité de donner une nouvelle dynamique à l'événement. Organisé à Bruxelles avec la Fondation Roi Baudouin – à laquelle a été confiée, en 1994, la coordination des Journées européennes du patrimoine –, un colloque international, rassemblant deux cent cinquante participants issus de quarante-deux pays, révèle, par son titre même, l'enjeu que recouvre désormais la manifestation : « *Les Journées européennes du patrimoine: les clefs d'un succès et les défis de demain* ». Cette même année, les Journées européennes du patrimoine se voient offrir un slogan en forme de manifeste : « L'Europe, un patrimoine commun ». Moins de dix ans plus tard, les quarante-neuf États partis à la Convention Culturelle Européenne organisent chaque année, en septembre, une nouvelle édition des Journées européennes du patrimoine.

LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE : UN EVENEMENT ET UN PROJET

Près de vingt-cinq ans après la rencontre de Grenade, le succès des initiatives prises – aux niveaux européen, national, régional ou local – dans le cadre des Journées européennes du patrimoine est aujourd'hui impressionnant. Chaque année, des dizaines de milliers de sites, dans les quarante-neuf États partis, accueillent au total des dizaines de millions de citoyens. C'est pourquoi, forts de ce succès, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne donnent désormais, avec l'appui des coordonnateurs nationaux et des acteurs des Journées européennes du patrimoine dans les différents pays, une nouvelle impulsion à l'événement. Au-delà de la sensibilisation des populations – et, notamment, des jeunes – au patrimoine de proximité, le projet consiste à développer la conscience d'une multiple appartenance culturelle, à encourager le dialogue interculturel et à faciliter la diffusion d'une conception « transversale » du patrimoine prenant en compte non seulement les monuments et l'environnement bâti, mais aussi les savoirs, les savoir-faire ainsi que les patrimoines immatériels. En d'autres termes, il s'agit, dans le droit fil de la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société adoptée à Faro, Portugal, le 27 octobre 2005, d'affirmer que « *les patrimoines culturels constituent une ressource sur la base de laquelle peuvent s'instaurer le dialogue, le débat démocratique et l'ouverture entre les cultures* ».

1.3 Les objectifs

« *Faire passer sur notre patrimoine le souffle de la vie* » : tel était, en 1984, le slogan retenu par le ministère français de la Culture pour la première édition de la « Journée portes ouvertes dans les monuments historiques ». Dans les pays qui, au cours des années suivantes, expérimentèrent les premières « Journées européennes du patrimoine », l'objectif était d'abord d'éveiller l'intérêt du plus large public en faveur de la conservation des monuments présents dans son environnement proche, ces édifices qui font partie du paysage quotidien mais dont on néglige souvent de franchir le seuil.

DU PATRIMOINE DE PROXIMITE...

À travers la mise en place d'une telle manifestation, il s'agissait aussi de sensibiliser les citoyens d'un pays à la beauté et à la variété de l'héritage légué par les siècles passés en soulignant les analogies ou les spécificités que les divers édifices présentent par rapport à d'autres bâtiments de régions ou de pays voisins. Enfin, le but était aussi de mieux faire connaître les politiques, les programmes, les savoir-faire mis en œuvre afin de sauvegarder le patrimoine, en veillant à valoriser toutes celles et ceux qui, à titre professionnel ou bénévole, participent à ce vaste effort collectif.

... AU DIALOGUE INTERCULTUREL ET AU DEVELOPPEMENT DURABLE

Un quart de siècle après la première édition française, si ces objectifs restent toujours d'actualité, d'autres sont aujourd'hui revendiqués. Grâce à l'écho que rencontrent les Journées européennes du patrimoine dans la société, il s'agit en effet, aussi, de :

- sensibiliser les populations à certains types de patrimoines ne répondant pas nécessairement aux représentations classiques des « hauts lieux du pouvoir et de la foi » – les cathédrales ou abbayes, les châteaux ou hôtels de ville etc. ;
- attirer l'attention des citoyens sur la complexité de certaines questions touchant à la protection, à la conservation ou à la réutilisation de certains bâtiments ;
- fédérer autour d'un projet commun – grâce à l'échéance partagée que constituent les Journées européennes du patrimoine – divers partenaires de nature éventuellement fort différente ;
- construire, à l'occasion de l'événement, des outils pérennes permettant de renforcer, tout au long de l'année, la sensibilisation du public.

Au fond, l'ambition est, en prenant appui sur la notoriété des Journées européennes du patrimoine et sur la résonance qu'elles ont acquise, de donner corps aux principes affirmés, à l'échelle du continent, par la Convention-cadre de Faro (Portugal, 27 octobre 2005) :

- développer en Europe le sentiment d'une « communauté patrimoniale » construite autour de la reconnaissance d'un patrimoine particulier et d'un engagement en sa faveur ;
- encourager aussi les citoyens européens à revendiquer une multiple appartenance culturelle qui les amène à se reconnaître aussi bien dans le patrimoine spécifique de leur territoire ou de leur communauté que dans le patrimoine commun de l'Europe ;
- favoriser enfin une conception du patrimoine qui en fasse une plus-value pour le dialogue des cultures et le développement durable de la personne et de la société.

En ce sens, les Journées européennes du patrimoine peuvent constituer un outil particulièrement précieux en vue de faciliter dans les différents pays, à tous niveaux, une approche intégrée de la gestion du patrimoine culturel. Une approche qui prenne en compte la nécessaire participation du public au processus de patrimonialisation, de l'identification des objets patrimoniaux à leur valorisation en passant par leur sauvegarde et leur (éventuelle) restauration.

1.4 Les principes

Cohérence et souplesse : c'est sur ces deux notions que se sont construites, au fil des ans, les Journées européennes du patrimoine. Cohérence, parce qu'une telle manifestation ne peut être « lisible » à l'échelle d'un continent que si ses organisateurs respectent un minimum de principes communs. Souplesse parce qu'à l'évidence, les contextes historiques, géographiques, démographiques, économiques, sociaux..., les mentalités, les systèmes politiques ou administratifs sont si différents d'une extrémité à l'autre de l'Europe qu'une proposition trop rigide n'aurait eu aucune chance de s'imposer.

DES PRINCIPES COMMUNS

Dans ce contexte, l'organisation des Journées européennes du patrimoine, au sein de chacun des quarante-neuf pays signataires de la Convention culturelle européenne, obéit aux principes communs suivants :

- les Journées européennes du patrimoine ont lieu annuellement, en septembre, le temps d'un week-end ;
- les Journées européennes du patrimoine privilégient l'ouverture de bâtiments et de sites ordinairement fermés à la visite ;
- les Journées européennes du patrimoine peuvent programmer la visite de bâtiments ou de sites ordinairement ouverts à la visite, à la condition qu'y soient proposées des activités différentes de la programmation habituelle (visites guidées à caractère exceptionnel, expositions, concerts, spectacles, conférences, jeux etc.) ;
- les Journées européennes du patrimoine constituent, dans la mesure du possible, une manifestation gratuite ; dans le cas contraire, les tarifs proposés doivent être réduits par rapport à une période normale et ne concerner que les visiteurs adultes ; toute participation aux frais demandée aux visiteurs doit par ailleurs faire l'objet d'une explication ;
- les Journées européennes du patrimoine doivent encourager la participation des jeunes d'âge scolaire par l'organisation d'activités conçues pour un public familial ;
- l'appellation « Journées européennes du patrimoine » est obligatoire pour tous les pays ou organismes désireux de s'associer à la manifestation ;
- le logo des Journées européennes du patrimoine doit figurer sur l'ensemble des documents de promotion édités à l'occasion de la manifestation ;
- le slogan « L'Europe, un patrimoine commun » doit être partagé par l'ensemble des pays ;
- le drapeau portant le logo des Journées européennes du patrimoine a vocation, à terme, à flotter sur l'ensemble des bâtiments ou sites associés à la manifestation.

Depuis plus de quinze ans, ces principes ont fait la preuve de leur capacité à s'adapter à tous les territoires et à toutes les organisations. Le respect dont ils feront l'objet à l'avenir permettra de renforcer la dimension internationale de la manifestation aussi bien que, chez chaque participant, le sentiment d'appartenance – par-delà les spécificités qui lui sont propres – à une même communauté de valeurs et de destin : l'Europe.

1.5 Les publics

Par définition, les Journées européennes du patrimoine ont l'ambition de rassembler autour de l'héritage commun le plus grand nombre. Cet objectif généreux impose toutefois que les organisateurs – à tous les niveaux – aient une bonne connaissance des publics qui constituent les affluences exceptionnelles parfois enregistrées lors de l'événement ainsi que des spécificités dont font preuve, dans le contexte particulier de la manifestation, les visiteurs.

DES PUBLICS... AU PLURIEL

En règle générale, les Journées européennes du patrimoine se caractérisent par une extension du « spectre » des publics habituellement accueillis dans les bâtiments ou sites patrimoniaux. Aux « pratiquants réguliers », accoutumés à la visite de tels lieux, qu'attire la perspective de découvrir des sites ordinairement fermés, s'ajoutent les « pratiquants occasionnels », incités par les animations proposées dans leur environnement de proximité, et les « pratiquants exceptionnels », que le caractère événementiel de la manifestation, voire l'ampleur de la mobilisation qu'elle suscite et l'écho qu'elle rencontre dans les médias amènent à se déplacer dans tel ou tel bâtiment ou site.

L'offre proposée par les organisateurs doit naturellement veiller à prendre en compte cette diversité des publics, en proposant aussi bien la découverte exceptionnelle de lieux ordinairement inaccessibles que la mise en valeur inédite d'un site régulièrement ouvert. Il est en particulier important que le programme élaboré sur un territoire donné permette d'inciter les « pratiquants exceptionnels » à franchir le seuil d'un bâtiment pour eux inconnu. À cet égard, sans doute convient-il de manifester une attention particulière envers le jeune public – notamment les adolescents – souvent *a priori* rétif à la visite d'un site patrimonial. De la même façon, les Journées européennes du patrimoine peuvent constituer un moment tout à fait privilégié pour l'accueil des « nouveaux arrivants », ces personnes qui viennent d'élire domicile sur un territoire et auxquelles la découverte du patrimoine local, dans le contexte chaleureux et convivial des Journées européennes du patrimoine, peut offrir la possibilité d'une intégration facilitée.

PUBLICS... OU PARTICIPANTS ?

Les quelques études menées sur les publics des Journées européennes du patrimoine (cf. 4.1, « Orientation bibliographique ») ont mis en lumière un phénomène que les sociologues désignent sous l'expression de « bonne volonté sociale ». En effet, il apparaît que la manifestation – en raison de son caractère public à l'échelle européenne, de la diversité de son programme, de la variété des acteurs qu'elle mobilise, de la dimension de gratuité qu'elle revêt très majoritairement, des aspects ludiques ou festifs qu'elle favorise... – est perçue de façon positive par les visiteurs, si bien que les comportements qu'ils adoptent sont sensiblement différents de ceux d'un visiteur lors d'un week-end habituel.

Les publics des Journées européennes du patrimoine manifestent en règle générale une grande disponibilité, une qualité d'écoute, voire une bienveillance qui peut favoriser la transmission, lors des Journées européennes du patrimoine, de « messages » parfois complexes : par exemple, l'événement constitue un moment idéal pour sensibiliser le public local à tel ou tel bâtiment ne répondant pas à la représentation classique du patrimoine et qu'il conviendrait de conserver. De la même façon, on a pu observer que les visiteurs – les « participants » ? – témoignent souvent d'un vif goût pour le dialogue et d'une grande soif de rencontre avec les responsables du patrimoine ou tous ceux qui, à titre professionnel ou bénévole, en ont la charge.

Tout se passe donc comme si, lors des Journées européennes du patrimoine, de nombreux visiteurs se comportaient davantage comme des « acteurs sociaux » que comme des consommateurs. Dans ces conditions, parce qu'elle produit du lien social et crée provisoirement un « espace public non marchand », la manifestation constitue un temps privilégié pour développer, à l'attention de publics très divers, une action culturelle exigeante.

Autrement dit, les Journées européennes du patrimoine ne peuvent se réduire au rite annuel ponctuel que célèbrent volontiers les médias. Elles peuvent aussi constituer le point de départ – ou l'aboutissement – d'une action culturelle à plus long terme impliquant des partenaires de nature différente. Intrinsèquement, la manifestation possède les ressorts nécessaires pour devenir un puissant levier de mobilisation des acteurs et de sensibilisation des publics. Aux organisateurs, à tous les niveaux, de tenir compte de ces caractéristiques afin de répondre aux aspirations de ceux qu'ils accueillent.

2. LA COORDINATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

2.1 La coordination au niveau européen

Imaginé en 1985 lors de la Deuxième Conférence européenne des ministres responsables du patrimoine architectural qui s'est tenue à Grenade (Espagne), les Journées européennes du patrimoine ont réellement vu le jour en 1991 lorsque le Conseil de l'Europe, au vu de la réussite des expérimentations tentées dans différents pays, demanda à la Fondation des Journées du patrimoine créée dès 1986 aux Pays-Bas (*Stichting Open Monumentdag*) de constituer un « bureau de coordination » chargé de stimuler les initiatives des divers pays et d'assurer à la manifestation naissante la cohérence nécessaire.

UNE COORDINATION NOMADE

Après trois éditions assurées par la Fondation néerlandaise – marquées en particulier par l'extension des Journées européennes du patrimoine à vingt-six pays... et la rédaction du premier *Manuel* destiné aux organisateurs (novembre 1992) –, c'est la Fondation Roi Baudouin (Belgique) qui prit le relais de 1994 à 2000, suivie du Centro nacional de cultura (Portugal) pour les éditions 2001 à 2005 et, enfin, d'Europa Nostra, également implanté aux Pays-Bas, pour les éditions 2006 et 2007. Depuis l'édition 2008, la coordination est assurée directement par le Conseil de l'Europe, avec le concours éventuellement d'agences de communication ou de prestataires spécialisés.

UN RESEAU STRUCTURE

La coordination européenne se traduit par les actions suivantes :

- la création d'une appellation commune (« Journées européennes du patrimoine »), accompagnée de la création d'un logo et d'un slogan (« L'Europe, un patrimoine commun ») partagés ;
- la définition d'objectifs et de principes communs (cf. fiches 1.3 et 1.4) ;
- l'organisation de réunions annuelles destinées aux coordonnateurs nationaux, en vue de faciliter l'échange d'informations et le partage d'expériences ;
- (jusqu'en 2007) l'organisation d'un lancement européen dans un des pays, jumelé avec une réunion des coordonnateurs nationaux ;
- (depuis 2008) à l'occasion des Journées, l'organisation d'un Forum européen du patrimoine consacré à un ou plusieurs thèmes d'actualité concernant l'interprétation et la communication du patrimoine ; ouvert à un large public de professionnels ou de médiateurs du patrimoine, ce Forum est précédé ou suivi d'une rencontre des coordonnateurs nationaux ;
- (depuis 2008) une conférence de presse jointe du Conseil de l'Europe et de la Commission Européenne qui annonce les Journées Européennes du Patrimoine tout en soulignant la dimension européenne de celles-ci.

Outre ces actions, la coordination européenne assure tout au long de l'année un soutien aux coordonnateurs nationaux et gère le site internet dédié aux Journées européennes du patrimoine (www.jep.coe.int) ; elle peut également être à l'initiative de colloques (Bruxelles, Belgique, avril 1999 ; Kazan, Russie, juin 2005) ou de séminaires (Sibiu, Roumanie, octobre 2007) consacrés à des questions spécifiques.

DES PERSPECTIVES NOUVELLES

Enfin, dans le souci d'accompagner l'évolution de la manifestation vers les notions affirmées par la convention-cadre de Faro (Portugal, octobre 2005), la coordination européenne a mis à l'étude en 2008 la réalisation, en partenariat avec des producteurs d'émissions audiovisuelles ou des éditeurs, de produits « grand public » destinés à accroître auprès du plus grand nombre, grâce à une meilleure connaissance et interprétation du « patrimoine commun », le sentiment d'appartenance à l'Europe.

2.2 La coordination au niveau national

DES CONTEXTES TRES DIFFERENTS

Compte tenu de l'extrême diversité des quarante-neuf pays participant aux Journées européennes du patrimoine – qu'il s'agisse de leurs institutions politiques ou administratives, de leur taille, de leur histoire, de leur socio-économie ou des rapports que leurs populations entretiennent avec le patrimoine –, la manifestation connaît sur l'ensemble du continent des modalités d'organisation très diverses. Dans un certain nombre de pays en effet, le patrimoine culturel relève du pouvoir central alors que, dans d'autres, ce sont les collectivités décentralisées qui exercent cette responsabilité. Ailleurs encore, la coordination des Journées européennes du patrimoine a été confiée à une structure de droit privé, parfois spécialement créée à cet effet.

COORDINATION ET MUTUALISATION

Il reste que, partout, la bonne organisation de la manifestation nécessite une coordination au niveau national, ne serait-ce que pour relayer les informations provenant du niveau européen ou, à l'inverse, jouer le rôle d'interface entre la coordination continentale et les acteurs locaux. Dans la diversité de leurs missions et de leurs moyens, les coordonnateurs nationaux peuvent être amenés à effectuer les tâches suivantes :

- conseiller les coordinations territoriales de leur ressort ;
- organiser des réunions d'information à l'échelle nationale ou infra-nationale ;
- déterminer un thème national et fournir les argumentaires correspondants ;
- assurer la promotion de la manifestation au niveau national (relations presse, réalisation et diffusion d'outils et de supports de communication, gestion d'un site internet dédié etc.) ;
- rechercher des parrains ou des mécènes nationaux ;
- stimuler des collaborations entre les coordinations territoriales de leur ressort ou des coopérations transfrontalières ou internationales ;
- réaliser des produits spécifiques – liés par exemple au thème retenu au niveau national – permettant d'accompagner les initiatives locales ;
- organiser un lancement national ;
- tenir à jour les archives nationales de la manifestation ;
- représenter le pays au sein des instances internationales ou lors des réunions organisées par la coordination au niveau européen.

Quel que soit le mode d'organisation retenu, l'expérience semble montrer qu'une instance nationale, reconnue et correctement dotée, constitue une plus-value appréciable dans l'organisation des Journées européennes du patrimoine, tant en ce qui concerne la cohérence et la mutualisation des moyens que sous l'angle de l'accompagnement, en termes de contenus et d'outils, des acteurs locaux.

2.3 La coordination au niveau local et régional

Collectivités publiques, propriétaires privés, professionnels du patrimoine, offices de tourisme, associations, entreprises, médias, établissements scolaires, organismes sociaux ou socio-culturels... : les Journées européennes du patrimoine sont susceptibles d'impliquer, au niveau local, une multitude d'acteurs très différents. D'où l'importance de la coordination territoriale qui, si elle est bien acceptée par l'ensemble des partenaires, peut apporter une efficacité accrue à l'organisation de la manifestation.

FACILITER L'ORGANISATION AU NIVEAU LOCAL

Placée sous le signe du dialogue et de la concertation, la coordination territoriale peut exercer son action dans les domaines suivants :

- l'établissement concerté du programme des Journées européennes du patrimoine sur le territoire concerné ;
- l'organisation de journées de rencontre sur le thème retenu ;
- la liaison avec l'ensemble des acteurs potentiels ;
- l'organisation de « circuits » ou de « routes » reliant plusieurs points du territoire ;
- l'harmonisation, en matière d'horaires, de contenus ou de promotion, des différentes initiatives ;
- la production d'outils fédérateurs (publications, expositions, dossiers électroniques...) ;
- la réalisation et la diffusion d'outils de promotion à l'échelle du territoire (documents-programmes, affiches et affichettes, prospectus, site internet dédié, annonces radiophoniques etc.) ;
- la mise à disposition, au service de certains propriétaires ou gestionnaires de bâtiments ou de sites, de bénévoles chargés de l'accueil et de l'information du public ;
- l'implantation de points d'information spécialisés dans différents lieux du territoire ;
- la promotion de la manifestation auprès de la presse locale, régionale ou nationale ;
- l'accompagnement scientifique et technique des animations proposées ;
- le soutien juridique, technique ou logistique (négociations avec les assurances, les collectivités publiques, les responsables de la sécurité, les services techniques etc.) ;
- l'élaboration, à l'issue de chaque édition, d'un « bilan territorial » diffusé à l'ensemble des acteurs.

DEVELOPPER LES ECHANGES AVEC D'AUTRES TERRITOIRES

Au-delà de ce rôle direct sur le territoire concerné, la coordination territoriale peut constituer un échelon privilégié en vue de :

- développer les contacts avec les territoires voisins, au sein d'un même pays ou dans le cadre d'une coopération transfrontalière ou internationale ;
- faciliter l'échange d'informations avec la coordination nationale ;
- centraliser les demandes concernant le matériel de communication éventuellement proposé par la coordination nationale, voire les drapeaux des Journées européennes du patrimoine ;
- mettre en place, avec d'autres coordinations territoriales, une « coordination partagée » permettant de mutualiser certaines tâches et de renforcer la cohérence du programme (cf. 3.9, « La communication »).

3. L'ORGANISATION DES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

3.1 Le pilotage

Parce qu'elles proposent, dans un laps de temps très court – souvent deux jours –, une multitude d'animations très variées mettant en jeu des acteurs de nature très différente, les Journées européennes du patrimoine imposent un pilotage précis et maîtrisé.

UN COMITE AD HOC

À l'échelle locale comme au niveau régional ou national, il est conseillé de mettre en place un comité de pilotage à même de créer les conditions de l'échange d'informations et de la concertation. Mis en place à l'invitation de la structure légitimement reconnue comme responsable de la coordination des Journées européennes du patrimoine sur le territoire concerné, ce comité devrait, tout en veillant à une bonne représentativité des différents types d'acteurs, éviter le piège d'une composition trop pléthorique qui risquerait de nuire à son efficacité.

QUI CONVIER ?

À titre d'exemple, peuvent être conviés à faire partie d'un tel comité de pilotage – outre les représentants de la structure chargée de la coordination des Journées européennes du patrimoine, puissance invitante – les représentants des organismes suivants :

- associations de propriétaires ou de gestionnaires de bâtiments ou de sites ;
- collectivités ou administrations publiques ;
- services, associations ou entreprises spécialisés dans le champ du patrimoine ;
- offices de tourisme ;
- associations locales ou fédérations régionales œuvrant dans le champ social ou socio-culturel ;
- établissements scolaires ou universitaires, organismes de recherche... ;
- médias et maisons d'édition ;
- entreprises...

POUR QUOI FAIRE ?

Instance d'orientation et de concertation où se définit la stratégie, le comité de pilotage constitue un outil de mise en forme et de coordination du réseau des acteurs locaux, régionaux ou nationaux. Plusieurs fonctions peuvent lui être confiées :

- assister la coordination territoriale ou nationale dans le choix des thèmes, la définition des publics prioritaires, l'identification des modalités privilégiées de sensibilisation du public... en bref, les orientations stratégiques ;
- assurer un meilleur rayonnement à la manifestation en mobilisant les milieux les plus divers, au-delà des organismes spécifiquement dédiés au patrimoine ;
- favoriser une bonne coordination des actions prévues en incitant les partenaires à harmoniser leur calendrier et à mettre en place des offres concertées, voire des animations communes ;
- mutualiser les moyens techniques et faciliter la diffusion du matériel de communication ;
- organiser une campagne de communication à l'échelle territoriale, régionale ou nationale en optimisant les contacts presse ou les relations privilégiées entretenues avec différents réseaux...

COMMENT ?

Dans son fonctionnement, le comité de pilotage doit veiller à ce que :

- le « pilote » et ses « copilotes » éventuels soient parfaitement connus et reconnus : c'est à eux qu'il appartient de lancer les invitations, élaborer les ordres du jour, rédiger et diffuser les comptes rendus ou relevés de conclusions, relancer les responsables des différentes actions décidées, arbitrer – le cas échéant – entre plusieurs hypothèses proposées ;
- les personnes chargées de la mise en œuvre d'une décision soient clairement identifiées ;
- les réunions ne soient pas trop nombreuses mais fassent l'objet d'un calendrier préalablement concerté, d'une préparation attentive et d'un compte rendu ou relevé de conclusions systématiquement adressé à l'ensemble des membres.

3.2 Les organisateurs

Par principe, les Journées européennes du patrimoine reposent sur une conception élargie du patrimoine (cf. 1.1, « La notion de patrimoine ») et sur l'adhésion librement consentie de tout propriétaire de bâtiment ou de site, quel que soit son statut. Au-delà des coordinations territoriales, régionales ou nationales – voire internationales – qui peuvent se mettre en place, le succès de la manifestation résulte directement de l'implication des organisateurs locaux, c'est-à-dire des propriétaires ou gestionnaires de bâtiments ou de sites, ou ceux qu'ils ont délégués en vue d'accueillir le public lors des Journées européennes du patrimoine. S'ils peuvent bénéficier de l'appui multiforme des coordinations à différentes échelles, les organisateurs ont des responsabilités spécifiques.

UNE GRANDE DIVERSITE DE STATUTS

Il convient en premier lieu de bien mesurer la très grande diversité de statuts que recouvre le terme *organisateur*. On y trouve en effet :

- des propriétaires privés qui acceptent, de façon exceptionnelle, d'ouvrir à la visite leur propre résidence (principale ou secondaire) ;
- des personnes privées, propriétaires de bâtiments ou de sites régulièrement ouverts à la visite ;
- des collectivités ou administrations publiques propriétaires de bâtiments ou de sites exceptionnellement ouverts pour les Journées européennes du patrimoine ;
- des collectivités ou des administrations publiques propriétaires de bâtiments ou de sites régulièrement ouverts à la visite ;
- des fondations ou associations de droit privé qui, sans être ni propriétaires ni gestionnaires de bâtiments ou de sites ouverts pour les Journées européennes du patrimoine, ont la responsabilité de l'accueil du public ou de l'organisation d'animations lors de la manifestation ;
- des offices de tourisme ou services publics chargés par leur collectivité de tutelle d'assurer l'accueil du public et l'organisation d'animations lors de la manifestation ;
- des opérateurs privés (guides-conférenciers, organisateurs de circuits, autocaristes...) ; etc.

DES RESPONSABILITES SPECIFIQUES

Quels que soient leur statut, la nature et la taille du patrimoine qu'ils se proposent de faire découvrir, le type d'animations qu'ils entendent mettre en place lors des Journées européennes du patrimoine, ces organisateurs ont en commun les responsabilités suivantes :

- le respect des principes fondateurs des Journées européennes du patrimoine (cf. 1.4, « Les principes ») ;
- l'obligation d'informer en temps utile la (ou les) coordination(s) territoriale(s), régionale ou nationale dont ils relèvent ;
- le respect du calendrier et, sauf cas de force majeure, des engagements pris envers lesdites coordinations ;
- la participation aux réunions d'information ou de coordination mises en place, le cas échéant, sur leur territoire ;
- l'accueil du public, dans de bonnes conditions, tant matérielles (information, signalétique, confort de visite, services, sécurité...) que conviviales (disponibilité et compétence des personnes en charge de l'accueil, souci du dialogue, courtoisie...) ;
- l'organisation d'animations spécifiques, en lien ou non avec le thème annuel retenu, prenant particulièrement en compte le jeune public et le caractère familial de la manifestation ;
- la garantie d'une assurance en cas d'accident ou d'incident ;
- l'affichage et la diffusion du matériel de communication fourni par la coordination nationale ;
- le pavoisement du bâtiment ou du site avec le drapeau des Journées européennes du patrimoine (au cas où celui-ci serait fourni par la coordination nationale) ;
- la prise en charge des relations presse et des actions de promotion de proximité ;
- la réponse aux enquêtes et questionnaires concernant le bilan ou l'évaluation de la manifestation.

Pour mettre en œuvre l'accueil du public ou l'organisation d'animations sur son site, l'organisateur peut faire appel à un opérateur délégué avec lequel il est souhaitable que soit signée une convention *ad hoc* précisant les responsabilités de chacune des parties. L'organisateur peut également, le cas échéant, bénéficier de renforts mis à sa disposition par la coordination territoriale dont il relève.

Le calendrier

Compte tenu de leur ampleur et de l'échéance qui s'impose à l'ensemble des coordonnateurs ou organisateurs, les Journées européennes du patrimoine obéissent à un calendrier annuel nécessairement rigoureux qu'il est fondamental que chaque acteur respecte.

S'agissant des thèmes (cf. 3.4, « Les thèmes »), il est particulièrement souhaitable qu'ils puissent être définis plus d'une année à l'avance : une plus grande anticipation permet en effet d'envisager – en termes de contenu – des projets plus ambitieux (expositions, publications, coopérations internationales...) tout en facilitant la mobilisation programmée des budgets nécessaires (dotations spécifiques préalablement négociées ou émargement des projets labellisés « Journées européennes du patrimoine » sur des crédits « de droit commun »).

DOUZE MOIS DE PREPARATION

Pour une édition donnée (« N »), le calendrier optimal peut être ainsi établi (chacune des phases trimestrielles pouvant être précédée d'une réunion du comité de pilotage destinée à la préparer – cf. 3.1, « Le pilotage ») :

- fin septembre / début octobre : courrier de remerciements aux acteurs de l'édition « N-1 » (ou invitation à une réunion conviviale) et annonce des dates et du thème de l'édition « N » ; diffusion d'un communiqué de presse « premier bilan » de l'édition « N-1 » et annonce à la presse des dates et du thème de l'édition « N » ;
- automne « N-1 » : réalisation du bilan de l'édition qui vient de s'achever ; réunions d'évaluation et premiers échanges sur la thématique de l'année « N » ;
- janvier-mars : organisation d'une journée de rencontre territoriale destinée, d'une part, grâce à des contributions d'experts, à nourrir les projets en cours ou à venir, d'autre part, à faire le point sur les projets liés à la thématique de l'année (de façon à permettre d'éventuelles coopérations) ;
- janvier-mars : établissement, en collaboration avec les différents réseaux concernés – notamment ceux qu'est susceptible de mobiliser la thématique annuelle retenue –, du fichier des destinataires du questionnaire de participation ;
- mars-mai : expédition du questionnaire de participation (accompagné du bon de commande des supports de communication) et retour au coordonnateur concerné ;
- avril-juin : traitement informatisé des questionnaires retournés au coordonnateur ; relance des organisateurs potentiels n'ayant pas encore répondu ; suggestion de coopérations entre organisateurs ou d'harmonisation des programmes ;
- juin-juillet : préparation du routage des supports de communication ; élaboration du programme définitif et des documents d'information ; rédaction et diffusion d'un communiqué de presse « pré-programme » ;
- juillet-août : impression des documents d'information ; finalisation des produits spécifiques (expositions, publications, dossiers électroniques...) liés à l'édition « N » et/ou au thème retenu ; diffusion des divers documents et supports de communication ; envoi des invitations à la manifestation de lancement ; réponses « sur mesure » aux demandes de la presse ; envoi du questionnaire-bilan aux organisateurs ;
- début septembre : organisation de la manifestation de lancement (éventuellement, de plusieurs manifestations, selon la taille du territoire) ; diffusion (sous forme papier et/ou électronique) du dossier de presse ; vernissage des expositions et présentation publique des ouvrages imaginés pour la circonstance ;
- Journées européennes du patrimoine : organisation de visites avec des personnalités et (dimanche, en fin d'après-midi) premier bilan « à chaud » faisant l'objet d'un communiqué de presse ; le cas échéant, organisation, après la fermeture des sites, d'une réception destinée à remercier les organisateurs, opérateurs et bénévoles.

3.3 Les thèmes

Depuis plus de quinze ans – et bientôt un quart de siècle dans certains pays –, les Journées européennes du patrimoine se sont imposées dans le calendrier comme un des événements majeurs de la rentrée. Face au risque de lassitude que pourrait susciter la répétition annuelle de l'événement, mais dans le souci aussi de mettre à profit sa notoriété et son écho dans la société pour mener des actions de sensibilisation auprès du plus grand nombre, certains pays ou territoires ont très tôt eu l'idée de décliner, à l'occasion de chaque édition, un thème particulier.

RENOUVELER L'INTERET, ELARGIR LA MANIFESTATION

L'intérêt d'une telle démarche est multiple, en ce qu'elle permet:

- de renouveler l'offre, et donc la curiosité des visiteurs comme de la presse ;
- de sensibiliser de nouveaux réseaux, associer de nouveaux partenaires ;
- de susciter l'ouverture de nouveaux sites ;
- toucher de nouveaux publics ;
- d'amener les visiteurs à découvrir certains types de patrimoines ou certaines questions que pose la gestion du patrimoine ;
- de fédérer des partenaires différents en vue d'un projet commun ;
- de construire des outils pérennes destinés à faciliter, au-delà des deux jours de l'événement, la sensibilisation d'un large public.

DES DECLINAISONS MULTIPLES

L'expérience montre qu'en matière de thèmes, multiples peuvent être les déclinaisons. Celles-ci peuvent en effet concerner :

- un type de patrimoine particulier : religieux, public, rural, industriel, balnéaire, ferroviaire, scientifique et technique, militaire etc. ;
- un style architectural déterminé : roman, gothique, Renaissance, classique, baroque, néo-classique, Art nouveau etc. ;
- une période historique : l'Antiquité, le Moyen Âge, la Renaissance, les Temps modernes, le XIX^e siècle, le XX^e siècle... ;
- des problématiques mettant en relation le patrimoine avec : la citoyenneté, les droits de l'homme, la création, la littérature, la lumière... ou approfondissant un des aspects d'une politique du patrimoine : la restauration, la réutilisation, la protection... ;
- des anniversaires ou célébrations : en France, les Journées européennes du patrimoine ont ainsi célébré de bicentenaire de la République (1992), celui de l'écrivain Prosper Mérimée, qui fut aussi de 1834 à 1860 un des pères du Service des monuments historiques (2003), le centenaire de l'invention du cinématographe par les frères Lumière (1995), celui de la loi sur les associations (2001) etc.

UN CHOIX A ANTICIPER

Parce que la déclinaison d'un thème suppose, en amont, un long et patient travail d'identification des lieux et des personnes-ressources susceptibles d'y être associés, parce qu'aussi il est souhaitable que cette déclinaison s'accompagne de la réalisation de produits pérennes (expositions, publications, dossiers électroniques...) et de coopérations interrégionales, voire internationales, il est recommandé d'anticiper largement le choix du thème en l'annonçant – *a minima* – dès la fin de l'édition « N-1 » ou – mieux – en le programmant plusieurs années à l'avance.

Par exemple, compte tenu du caractère – hélas ! – européen et même mondial de la Grande Guerre, pourquoi ne pas décider dès 2009 que l'édition 2014 des Journées européennes du patrimoine sera consacrée, dans l'ensemble des pays concernés, à la mémoire de ce conflit – dont l'importance pour l'histoire de l'Europe fut déterminante – ainsi qu'aux lieux qui l'incarnent ? Un tel choix permettrait assurément, à l'échelle de notre continent, de souligner la communauté de destin des pays européens, de valoriser les bienfaits de la coopération internationale mise en place depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale et de sensibiliser les jeunes générations au nécessaire « travail de mémoire ».

3.4 Le programme

Même s'il est abusif de réduire les Journées européennes du patrimoine à une liste de bâtiments ou de sites ouverts à la visite ainsi qu'aux animations qui y sont proposées, l'établissement du programme de la manifestation sur le territoire dont il a la charge constitue, pour le coordonnateur, le « noyau dur » de sa mission. En la matière, des questions peuvent se poser quant à la nature des sites susceptibles de figurer sur le programme et aux différentes offres que le public peut s'y voir proposer.

LA DEMARCHE PATRIMONIALE AVANT TOUT

Sans doute faut-il d'abord rappeler que l'inscription d'un site sur le programme des Journées européennes du patrimoine doit respecter les principes communs de la manifestation (cf. 1.4, « Les principes ») : ouverture exceptionnelle au public – totale ou partielle – ou, à tout le moins, offre particulière permettant de différencier les deux jours d'une visite « normale ». Si ces critères sont respectés, il n'y a pas de raison *a priori* de refuser d'inclure sur la liste certains sites : la Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société de Faro (Portugal, 2005) ne nous invite-t-elle pas à considérer le patrimoine comme « *un ensemble de ressources héritées du passé que des personnes considèrent, par-delà le régime de la propriété des biens, comme un reflet et une expression de leurs valeurs, croyances, savoirs et traditions en continuelle évolution* » ? En ce sens, à l'inverse du choix qui fut fait en France avec, en 1984, l'instauration de la « Journée portes ouvertes dans les monuments historiques » – un choix qui, dès 1992, fut abandonné au bénéfice de la conception européenne –, on ne saurait conditionner la présence d'un site sur le programme des Journées européennes du patrimoine à une quelconque protection juridique accordée par une collectivité publique. Pour autant, il est indispensable que cette présence se justifie par l'existence d'une véritable démarche patrimoniale et la volonté affirmée de partager l'objet patrimonial avec la population.

DIVERSITE DES SITES...

C'est dire que le programme des Journées européennes du patrimoine peut, potentiellement, concerner :

- de prestigieux monuments légués par les siècles passés : cathédrales, églises, abbayes, châteaux forts, châteaux de plaisance, demeures historiques, hôtels de ville, édifices publics... ;
- des bâtisses plus modestes : chapelles, oratoires, lavoirs, pigeonniers, granges... ;
- des constructions à vocation économique ou sociale : usines, ateliers, mines, habitats collectifs, cités ouvrières...
- Au-delà des bâtiments et de leur qualité architecturale, le programme des Journées européennes du patrimoine peut inclure – toujours au nom d'une démarche patrimoniale intégrée :
- des musées ou collections d'objets remarquables ;
- des établissements de formation ou lieux de diffusion culturelle ;
- des parcs et jardins ;
- paysage ;
- des cimetières ou lieux de mémoire, maisons d'écrivains ou d'artistes... ;
- des démonstrations de savoir-faire ;
- des rencontres autour d'un patrimoine immatériel etc.

... DIVERSITE DES ANIMATIONS

Autant peut-être que les sites où est accueilli le public, ce qui compte dans le programme des Journées européennes du patrimoine, ce sont les animations qui y sont proposées. Là encore, l'éventail est large, de la visite guidée – sous toutes ses formes : par un guide-conférencier, un expert ou une personnalité, des comédiens, un groupe d'enfants... – au spectacle, de l'exposition à la conférence, en passant par la présentation de techniques de restauration, la projection de films, les concerts, les repas festifs, les ateliers d'initiation, les jeux pour petits et grands... L'essentiel en la matière est que la qualité de l'offre soit assurée – tant en ce qui concerne le fond, à savoir les informations délivrées, que sous l'angle de la médiation – et que la manifestation reste placée sous le signe de la rencontre, de l'échange et du partage qui font partie de ses ressorts fondamentaux.

Une place particulière doit être faite dans le programme aux circuits – thématiques ou territoriaux, libres ou organisés, à pied, à vélo, en car, en bateau... – susceptibles d'être proposés : de telles initiatives constituent souvent une offre originale qui bénéficie à l'ensemble des sites qui y sont associés, même si tous les

visiteurs n'effectuent pas le parcours dans sa totalité. Pareillement, les animations dans l'espace public jouent un rôle essentiel en soulignant le caractère fédérateur – et, souvent, festif – de la manifestation.

3.5 La sécurité

C'est là – pour toute manifestation et, *a fortiori*, pour un événement de l'ampleur des Journées européennes du patrimoine – un impératif absolu. Même si l'expérience montre que très peu d'incidents ont lieu dans le cadre des Journées européennes du patrimoine, des précautions élémentaires sont à prendre et, en la matière, l'anticipation constitue sans doute la meilleure des stratégies.

DES SITUATIONS CONTRASTEES

Il importe d'abord, pour l'organisateur, de bien prendre la mesure du contexte : les Journées européennes du patrimoine se caractérisent souvent par une très forte affluence – un public majoritairement familial, composé donc de beaucoup d'enfants et d'adolescents – accueillie, dans des lieux pas nécessairement équipés pour la circonstance, par des gens agissant, le plus souvent, à titre bénévole. Encore faut-il distinguer diverses catégories de sites :

- les sites régulièrement ouverts sont, en règle générale, mieux lotis sur le chapitre de la sécurité que les sites accueillant exceptionnellement du public ;
- les édifices publics sont – là encore, en règle générale – mieux armés pour résoudre les problèmes de sécurité que les demeures privées ;
- certains sites – entreprises, sites industriels, mines, installations militaires... – obéissent à des contraintes de sécurité draconiennes nécessitant le recours à un encadrement très strict des visiteurs (contingemment, équipement spécialisé, accompagnement par des professionnels etc.).

ASSURANCE OBLIGATOIRE

En tout état de cause, il est impératif, avant tout accueil de visiteurs sur un site, que le propriétaire – quel que soit son statut – ait donné par écrit son accord. Il est non moins impératif que les différentes parties prenantes – le propriétaire, l'organisateur (s'il n'est pas le propriétaire), voire le visiteur – ait au préalable contracté une assurance permettant de couvrir les dommages résultant d'un éventuel incident ou accident. Le coordonnateur, en lien avec certains responsables de réseaux spécialisés, se doit de fournir aux propriétaires et organisateurs les informations leur permettant, avant la manifestation, de s'assurer que leur activité lors des Journées européennes du patrimoine est correctement assurée.

GARANTIES ET PRECAUTIONS PREALABLES

Au-delà des assurances à souscrire, certaines précautions préalables sont à prévoir afin de garantir tant la sécurité des visiteurs que celle du propriétaire ou gestionnaire du site :

- la mise en place, en amont des Journées européennes du patrimoine, d'une information du public concernant d'éventuels contingentements des visites ou dispositions particulières (visites interdites aux enfants en dessous d'un certain âge, équipements spéciaux obligatoires...);
- l'installation, sur le site, d'une signalétique claire et suffisante mentionnant les issues de secours, les accès interdits ou réservés, le sens de circulation, voire les passages dangereux ;
- la formation préalable des personnes chargées de l'accueil du public, de son orientation ou des visites : il est important de s'assurer que tous les bénévoles, notamment, maîtrisent bien la disposition des lieux ainsi que le programme proposé au public ;
- la fermeture rigoureuse de tous les accès non autorisés au public ;
- la mise sous clé de tous les objets fragiles ou précieux ;
- la surveillance constante des espaces les plus sensibles.

Pour les sites susceptibles d'accueillir un grand nombre de visiteurs, il est recommandé d'affecter à la sécurité du site comme du public une équipe spécialisée dotée d'équipements spéciaux (*talkies-walkies*, gilets réfléchissants...), clairement identifiable (badges) et maîtrisant la conduite à tenir en cas d'incident (connaissance des circuits d'évacuation, des numéros d'urgence et des gestes de premier secours). Il peut également être fait appel à des équipes de secouristes pour l'installation provisoire d'un poste de secours. Enfin, pour les sites connaissant une grande affluence, il est conseillé d'étendre la prévention des risques aux abords du site (par exemple, en ce qui concerne la régulation de la circulation automobile).

3.6 Les budgets et partenariats

Les Journées européennes du patrimoine font partie de ces manifestations dont l'audience est sans commune mesure avec les budgets qui leur sont consacrés, en raison essentiellement de la multiplicité des concours dont elles bénéficient et de la part importante qu'y tient le bénévolat. Pour autant, un événement d'une telle ampleur nécessite un budget spécifique, que des partenariats de toute nature permettent de compléter ou de compenser de façon parfois substantielle.

DU COTE DES ORGANISATEURS

Si, au niveau local, les Journées européennes du patrimoine se caractérisent par l'aide parfois considérable qu'apportent de nombreux bénévoles, certains postes de dépenses nécessitent un budget spécifique : la réalisation des supports de communication et leur diffusion, la location de matériel, les fournitures requises par certaines animations, la rémunération ou le défraiement de certains intervenants, les frais de réception éventuels, voire – le cas échéant – le gardiennage ou le nettoyage.

En règle générale, il appartient aux organisateurs locaux de trouver les crédits nécessaires au bon déroulement de la manifestation ; outre leurs fonds propres, peuvent être mobilisés des subventions provenant de collectivités publiques – surtout les collectivités de proximité – ou des concours apportés par des parrains ou mécènes. Le plus souvent, la coordination nationale fournit aux organisateurs les supports de communication de premier niveau (affiches, affichettes, voire documents-programmes) permettant de rendre lisible la participation du site à la manifestation. Enfin, pour financer certaines animations ou justifier certaines dépenses, il peut être demandé aux visiteurs un droit d'entrée – ou, de préférence, une « participation aux frais » – mais (cf. 3.8, « La gratuité »), cette solution doit rester exceptionnelle et faire l'objet d'une explication.

DU COTE DES COORDONNATEURS

Dans la plupart des pays, la coordination – au niveau national ou territorial – est assurée par une collectivité publique ou par un opérateur mandaté par l'une d'entre elles. Une telle mission suppose un coût budgétaire, ne serait-ce que pour financer le ou les postes liés à la coordination ainsi que les dépenses incompressibles (locaux, fournitures, affranchissement, déplacements, téléphone etc.). Il est très souhaitable qu'au-delà de cette mise à disposition, la coordination nationale ou territoriale puisse disposer d'un budget spécifique lui permettant de prendre en charge des prestations extérieures (rédaction, études, communication...) et d'apporter un concours financier à certaines initiatives remarquables – à caractère fédérateur – nées sur son territoire. Dans certains cas, les Journées européennes du patrimoine s'accompagnent ainsi d'un « appel à projets » doté de fonds propres susceptible de stimuler l'ouverture de sites, l'organisation d'animations exceptionnelles ou la réalisation d'outils pérennes (publications, expositions, dossiers électroniques...).

LES RESSOURCES DU PARTENARIAT

En raison de leur forte notoriété et de leur image très positive dans l'opinion, les Journées européennes du patrimoine sont en mesure d'intéresser parrains ou mécènes dont le concours peut constituer un apport budgétaire substantiel. C'est pourquoi – à l'échelle des organisateurs ou des coordonnateurs – il est recommandé de ne pas négliger la recherche de tels concours, lesquels peuvent être trouvés :

- soit dans le champ économique directement lié au secteur du patrimoine (entreprises du bâtiment ou de restauration de monuments, fournisseurs de matériaux ou d'outillage spécialisé, organisations professionnelles...);
- soit dans un tout autre champ (grande distribution, banques ou assurances, petites et moyennes entreprises bien implantées dans l'environnement du site etc.).

Au-delà des concours financiers que peuvent apporter ces mécènes ou partenaires, il est possible de solliciter des aides en nature ou du « mécénat de compétences » auprès de certains secteurs, tels la presse, l'édition, la distribution, les loueurs de matériel etc. Enfin, pour la diffusion notamment de l'information relative aux Journées européennes du patrimoine, peuvent être négociés des partenariats auprès de nombreux réseaux de toute nature – professionnels, socio-culturels, culturels etc. – capables d'amplifier de manière considérable la sensibilisation de nouveaux publics.

En tous les cas, il convient de veiller à ce que les différents partenariats fassent l'objet d'une bonne communication : mention et/ou logo des partenaires sur les documents de toute nature, citation lors des interviews à la radio ou à la télévision, invitation des responsables aux conférences de presse ou manifestations publiques etc. L'envoi d'un courrier de remerciements après la manifestation, ainsi que l'invitation à participer aux réunions de bilan (cf. 3.10, « Le bilan et l'évaluation ») sont vivement recommandés.

3.7 La gratuité

Présente depuis l'origine des Journées européennes du patrimoine, la question de la gratuité est complexe et ne saurait être traitée sans nuances. Si l'on s'en tient aux principes de la manifestation (cf. 1.4, « Les principes »), il s'agit pour les organisateurs non pas d'une obligation, mais d'une recommandation. Pour autant, dans son immense majorité, le public assimile l'invitation à découvrir le patrimoine que lui adressent les Journées européennes du patrimoine à un « appel citoyen » qui, à ses yeux, suppose la gratuité des visites et des animations (cf. 1.5, « Les publics »).

DES DEPENSES INCOMPRESSIBLES

Comme toute manifestation, les Journées européennes du patrimoine ont un coût et – malgré la part qu'y peuvent prendre les subventions publiques, les concours des partenaires privés ou le bénévolat (cf. 3.7, « Les budgets et partenariats ») – une partie des dépenses repose nécessairement, *in fine*, sur le propriétaire ou le gestionnaire du bâtiment ou du site. Pour les sites publics ou les grands sites privés régulièrement ouverts à la visite, les dépenses restant à charge de l'organisateur peuvent être, en règle générale, absorbées et comptabilisées dans le budget annuel comme un investissement en termes de notoriété : du reste, plusieurs études ont montré que les sites régulièrement ouverts et participant aux Journées européennes du patrimoine voyaient revenir, dans les semaines ou les mois suivants, certains des visiteurs, lesquels acquittaient alors un droit d'entrée et – parfois – se comportaient même comme des prescripteurs envers leur famille ou leurs relations.

Il reste que, notamment dans le cas de sites exceptionnellement ouverts pour les Journées européennes du patrimoine – et surtout quand il s'agit de propriétés privées –, certains organisateurs ne peuvent assumer seuls les frais occasionnés par l'accueil du public et l'organisation d'animations : dépenses de communication, gardiennage, nettoyage, défraiement de certains intervenants etc. À cela s'ajoute le fait que certaines animations ont un coût tel qu'elles ne peuvent être proposées gratuitement : qu'on songe aux spectacles ou concerts donnés par des professionnels, aux repas parfois organisés dans les sites, voire aux transports collectifs nécessités pour certains circuits.

QUELQUES RECOMMANDATIONS

Dans ces conditions, il convient d'aborder la question de la gratuité dans toute sa complexité et de privilégier les approches suivantes :

- compte tenu de l'image de « rendez-vous citoyen » qu'ont les Journées européennes du patrimoine et de leur caractère « d'espace public non marchand » (cf. 1.5, « Les publics »), il est conseillé de mettre en œuvre au maximum la gratuité, quitte à trouver au préalable auprès de collectivités publiques de proximité ou d'entreprises mécènes (cf. 3.7, « Les budgets et partenariats ») le complément de ressources nécessaires – par exemple, certains sites, ouverts gratuitement lors des Journées européennes du patrimoine, délivrent à leurs visiteurs un ticket d'entrée portant la mention « *Cette visite vous est offerte par la Ville de X... ou l'entreprise Y...* » ;
- lorsqu'il s'avère que la gratuité totale et générale n'est pas possible, il est recommandé d'appliquer aux visiteurs un tarif réduit par rapport aux tarifs habituellement pratiqués (dans le cas d'un site régulièrement ouvert à la visite) et, dans toute la mesure du possible, d'accorder la gratuité aux enfants en dessous d'un certain âge ;
- pour les sites exceptionnellement ouverts à la visite, il est souhaitable de préférer la formulation « participation aux frais » à celles, plus commerciales, de « tarif » ou de « droit d'entrée » (certains sites, du reste, n'hésitent pas à suggérer aux visiteurs une libre participation aux frais plutôt qu'une contribution fixe et obligatoire) ;
- en tout état de cause, il est indispensable d'accompagner la demande de contribution financière d'une explication justifiant l'appel au porte-monnaie du visiteur ;
- enfin, dans tous les cas, il convient de veiller avec minutie à ce que le caractère payant de certaines visites ou animations apparaisse, de façon claire et explicite, sur l'ensemble des supports de communication.

3.8 La communication

Les Journées européennes du patrimoine sont un événement polymorphe, qui concerne un nombre élevé de sites – y compris en zone rurale – et propose une programmation très riche constituée de multiples rendez-vous précis. Elles sont par ailleurs un événement capable d'intéresser une frange très importante de la population, recouvrant des catégories aux pratiques sensiblement différentes en matière d'accès à l'information. Enfin, les Journées européennes du patrimoine font l'objet d'une forte demande de renseignements, alors que – compte tenu du nombre important d'organisateur et de la période estivale qui précède la manifestation – le programme précis est particulièrement ardu à construire.

LA COMMUNICATION DU PROGRAMME

Dans ce contexte, la communication constitue un des points névralgiques d'une bonne organisation. De la collecte des données à la diffusion des documents – sous forme « papier » ou électronique –, elle appelle méthode, rigueur et précision. D'où l'intérêt d'une bonne coopération entre les différents niveaux de coordination possibles – territorial, régional, national –, de façon que l'information proposée au public soit fiable, complète et homogène. En la matière, les expérimentations de « coordination partagée » – cherchant à mutualiser certaines tâches et à spécialiser les divers niveaux dans la réalisation des différentes étapes – ont livré des résultats encourageants. Ces expérimentations reposent sur les principes suivants :

- la collecte des données auprès des organisateurs est assurée par un niveau de coordination et un seul, ce qui permet d'éviter que le même organisateur soit sollicité de répondre à plusieurs questionnaires différents concernant la même programmation ; dans ce processus de collecte, le coordonnateur « chef de file » peut demander le concours des autres coordonnateurs, parfois mieux placés pour stimuler une réponse ou compléter une information ;
- le traitement automatisé du programme est effectué par un seul niveau de coordination qui, à l'issue de cette phase, transmet sous forme électronique aux autres niveaux de coordination les informations dûment vérifiées, validées, complétées et organisées de façon homogène ;
- la diffusion des informations peut alors, sous la responsabilité propre de chacun des niveaux de coordination, prendre des formes très différentes, à la fois en termes de support (sites internet, documents-programmes, partenariats presse...) et en termes de contenu (programme simple ou accompagné de notices sur les sites, de photographies, voire d'encadrés...) : en effet, compte tenu de l'homogénéisation apportée dans les phases précédentes de collecte et de traitement, le public est sûr de trouver sur l'ensemble des supports la même information, même si celle-ci fait l'objet de traitements différenciés.
- En tout état de cause, il importe de veiller à ce que l'ensemble des documents de toute nature publiés à l'occasion des Journées européennes du patrimoine reprennent bien l'appellation officielle et le logo européen (cf. 1.4, « Les principes ») et – si possible – fassent l'objet d'un traitement graphique homogène (reprise du visuel national, par exemple).

En matière de diffusion, il est recommandé d'autre part de multiplier les partenariats (presse, réseaux professionnels ou associatifs etc.), afin de permettre la plus grande irrigation du territoire concerné.

LA COMMUNICATION THEMATIQUE

Au-delà de la diffusion des informations relatives au programme des Journées, il est possible de mettre à profit les Journées européennes du patrimoine afin de mener, par exemple sur le thème retenu pour l'édition, une opération de communication publique. On sait en effet (cf. 1.5, « Les publics ») que les Journées européennes du patrimoine constituent un moment privilégié pour sensibiliser le public et mobiliser des partenariats de toute nature. Il est donc vivement recommandé de prendre appui sur la manifestation pour fédérer autour d'un projet commun de communication thématique – exposition, publication, dossier électronique, site internet dédié... – divers partenaires scientifiques, financiers, professionnels, associatifs... auxquels il pourra être demandé de :

- contribuer à la définition du projet et au choix des informations à faire figurer ;
- participer financièrement, selon leurs capacités, à la réalisation du projet ;
- prendre en charge, pour les réseaux qui les concernent, la diffusion des outils réalisés et la sensibilisation du public.

L'expérience montre que les Journées européennes du patrimoine offrent un contexte spécialement favorable à la réalisation de projets de cette nature, permettant parfois d'atteindre, en termes d'audience et de diversité des publics touchés, des objectifs sans commune mesure avec ce qu'autorisent des initiatives prises hors du contexte de l'événement.

3.9 Le bilan et l'évaluation

Comme toute manifestation mobilisant des partenaires nombreux et des moyens (relativement) importants, et qui – à l'évidence – répond à des interrogations fortes de la société, les Journées européennes du patrimoine doivent faire l'objet, à l'issue de chaque édition, d'un bilan tout à la fois quantitatif et qualitatif. Au-delà, dans le souci d'accompagner la manifestation et de mieux prendre en compte les attentes de la population, il est souhaitable de procéder régulièrement à des évaluations fondées sur des études plus fines.

LE BILAN ANNUEL

Chaque édition des Journées européennes du patrimoine doit faire l'objet, dans les semaines qui suivent son déroulement, d'un bilan fondé sur l'analyse du programme et sur les données livrées directement par les organisateurs. Le comité de pilotage, en vue d'éventuels recadrages ou réorientations stratégiques, y trouvera d'abord des éléments d'ordre quantitatif :

- nombre de sites ouverts à la visite ;
- nombre d'animations proposées ;
- typologie des sites ;
- proportion de sites exceptionnellement ouverts ;
- taux de sites appliquant la gratuité ;
- taux de sites accessibles aux personnes handicapées ; etc.

Il y découvrira également des informations plus qualitatives :

- avis des organisateurs sur la réception des offres par les visiteurs ;
- opinion des organisateurs sur les visiteurs ;
- appréciation des organisateurs sur la coordination ;
- appréciation des organisateurs sur le thème de l'année, la communication, le visuel, le partenariat avec les médias... ; etc.

Afin de recueillir ces données, il est conseillé – *a minima* – d'adresser aux organisateurs, au cours de l'été, en même temps que les supports de communication (affiches, affichettes, documents-programmes...), un questionnaire très simple (une feuille au format A 4 maximum) à retourner au coordonnateur dès la fin de la manifestation : l'expérience montre que près d'un organisateur sur deux retourne ce questionnaire. Pour compléter les informations ainsi recueillies, le coordonnateur – ou ses partenaires dans le cadre d'une « coordination partagée » (cf. 3.9, « La communication ») – peut sélectionner des sites dont les données feraient défaut et procéder auprès de leurs responsables à une relance.

À l'issue de cette phase de collecte, il appartient au coordonnateur d'établir le bilan détaillé de l'édition et de le transmettre, accompagné d'une synthèse, au comité de pilotage. Afin de restituer ce travail à l'ensemble des organisateurs, il est souhaitable de mettre en ligne le bilan, à tout le moins la synthèse, et – mieux – d'organiser une réunion au cours de laquelle les principaux résultats seront débattus (la même réunion peut aussi servir de lancement à l'édition « N + 1 » – cf. 3.3, « Le calendrier »).

Au-delà de l'intérêt intrinsèque que peut représenter un tel bilan annuel pour le coordonnateur, il est évident que sa production constitue un outil appréciable en vue de mobiliser les différents organisateurs, négocier les moyens de l'édition « N + 1 » auprès des autorités de tutelle, voire trouver de nouveaux partenaires ou mécènes.

LES ETUDES SPECIALISEES

Une telle production annuelle d'un bilan – aussi soignée et précise qu'elle soit – ne suffit cependant pas à connaître pleinement la manifestation et son évolution. Aussi est-il souhaitable qu'à intervalles réguliers – quatre ou cinq ans ? –, une évaluation plus fine puisse être menée à partir d'études destinées à mieux cerner les publics des Journées européennes du patrimoine, leurs attentes, les usages qu'ils font de l'événement, les critiques qu'ils formulent... Pour de telles études, le recours à des compétences spécialisées s'impose, que l'on peut trouver dans les universités, les laboratoires de recherche en anthropologie ou sociologie, voire dans les instituts de sondage. Différentes modalités peuvent être envisagées, depuis l'enquête par sondage à la sortie des sites lors des Journées européennes du patrimoine jusqu'à l'entretien personnalisé avec un échantillon de visiteurs ou la constitution d'un groupe d'usagers chargé de réagir collectivement à des questions.

Même si la mise en œuvre et le suivi de telles études peuvent constituer pour le coordonnateur une charge supplémentaire assez lourde, les résultats qu'elles livrent se révèlent irremplaçables et peuvent grandement contribuer à une meilleure appréciation des effets des Journées européennes du patrimoine. La restitution publique de ces études – voire leur diffusion sous forme « papier » ou en ligne – peut par ailleurs constituer un précieux atout pour assurer à la manifestation de nouveaux concours ou de nouveaux partenariats.

4. ANNEXES

Orientation bibliographique

LES JOURNEES EUROPEENNES DU PATRIMOINE

Patrimoine européen des frontières – points de rupture, espaces partagés, Editions du Conseil de l'Europe
Convention-cadre sur la valeur du patrimoine culturel pour la société

Rapport du 1^{er} forum européen du patrimoine, Editions du Conseil de l'Europe

Génération patrimoine. Les Journées européennes du patrimoine ont vingt ans... .- Lyon, Hebdo Éditions / EMCC, août 2004.

Génération patrimoine. Vingt ans de Journées du patrimoine en Wallonie... .- Namur, Institut du patrimoine wallon, [novembre 2008].

Les Journées européennes du patrimoine. Les clefs d'un succès et les défis de demain. Rapport de synthèse.- Bruxelles, Fondation Roi Baudouin, 1999 [Colloque international, Bruxelles, 22-24 avril 1999].

Étiembre (Loïc).- *La Communication des Journées du patrimoine. De la dimension institutionnelle à la dimension symbolique.*- Avignon, Université d'Avignon et des pays du Vaucluse, thèse de doctorat nouveau régime en sciences de l'information et de la communication (muséologie), octobre 2002 [Jean Davallon dir.].

Kneubühler (Michel), *Les Journées européennes du patrimoine 2000. Du bon usage de l'événement*, in *Un présent qui passe. Valoriser le patrimoine du XX^e siècle*, Lyon, Éditions du CERTU, décembre 2001 [Réseau architecture Rhône-Alpes. Rencontres au couvent de La Tourette, 1997-2000].

Kneubühler (Michel) et Perraud (Marianne).- *Journées européennes du patrimoine. Paroles de participants.*- Lyon, DRAC Rhône-Alpes (ministère de la Culture et de la Communication), mai 2005, 16 p.

Leroy (François).- *Publics et usages des Journées européennes du patrimoine. Enquête auprès des visiteurs de six sites en Rhône-Alpes (18 et 19 septembre 1999).*- Rapport définitif, mars 2000 [disponible au format « pdf » sur le site internet de la DRAC Rhône-Alpes (ministère de la Culture et de la Communication), www.culture.gouv.fr/rhone-alpes] [dir.].

[N. B. : la DRAC Rhône-Alpes a publié en août 2000 un résumé de six pages de cette enquête, également disponible sur le site www.culture.gouv.fr/rhone-alpes]

Leroy (François).- *L'Architecture du XX^e siècle comme patrimoine ? Enquête auprès des visiteurs des Journées européennes du patrimoine sur six sites de Rhône-Alpes (16 et 17 septembre 2000)*, in *Un présent qui passe. Valoriser le patrimoine du XX^e siècle*, Lyon, Éditions du CERTU, décembre 2001 [Réseau architecture Rhône-Alpes. Rencontres au couvent de La Tourette, 1997-2000] [dir.].

PATRIMOINE ET SOCIETE

Andrieux (Jean-Yves).- *Patrimoine et histoire.*- Paris, Belin, 1997.

Andrieux (Jean-Yves).- *Patrimoine et société.*- Rennes, Presses universitaires de Rennes, 1998 [dir.].

Babelon (Jean-Pierre) et Chastel (André).- *La Notion de patrimoine.*- Paris, Liana Levi, 1995 [1^{ère} éd., *Revue de l'art*, 1980].

Béghain (Patrice).- *Le Patrimoine : culture et lien social.*- Paris, Presses de la Fondation nationale des sciences politiques, 1998 [coll. « Bibliothèque du citoyen »].

Bourdin (Alain).- *Le Patrimoine réinventé.*- Paris, Presses universitaires de France, 1984.

Choay (Françoise).- *L'Allégorie du patrimoine.*- Paris, Le Seuil, 1992.

Davallon (Jean), *Comment se fabrique le patrimoine ?*, in *Sciences humaines*, hors série n°36, mars-avril-mai 2002, p. 74-77.

Grange (Daniel) et Poulot (Dominique).- *L'Esprit des lieux. Le patrimoine et la cité.*- Grenoble, Presses universitaires de Grenoble, 1997 [dir.].

Lamy (Yvon).- *L'Alchimie du patrimoine. Discours et politiques.*- Talence, Éditions de la Maison des sciences de l'homme d'Aquitaine, 1996 [dir.].

Le Goff (Jacques).- *Patrimoine et passions identitaires.*- Paris, Éditions du patrimoine / Fayard, 1998 [dir.] [coll. « Entretiens du patrimoine »].

Leniaud (Jean-Michel).- *Les Archipels du passé. Le patrimoine et son histoire.*- Paris, Fayard, 2002.

Micoud (André), *Le Bien commun des patrimoines*, in *Patrimoine culturel, patrimoine naturel*, Paris, La Documentation française, 1994.

Nora (Pierre).- *Science et conscience du patrimoine*.- Paris, Éditions du patrimoine / Fayard, 1997 [dir.] [coll. « Entretiens du patrimoine »].

Poulot (Dominique).- *Patrimoine et musées. L'institution de la culture*.- Paris, Hachette, 2001.

Rautenberg (Michel).- *La Rupture patrimoniale*.- Grenoble, À la croisée éd., 2003 [coll. « Ambiances »].

Riegl (Aloïs).- *Le Culte moderne des monuments, son essence et sa genèse*.- Paris, Le Seuil, 1984 [trad. française D. Wiczorek ; 1^{ère} éd., Vienne, 1903]

Todorov (Tzvetan).- *Les Abus de la mémoire*.- Paris, Arléa, 1998.

Adresses utiles

CONSEIL DE L'EUROPE

Alison Cardwell, Administrateur
Frédérique Privat de Fortunié, Assistante
Direction de la Culture et du patrimoine culturel et naturel
Direction Générale IV
Avenue de l'Europe
F-67075 Strasbourg Cedex
FRANCE
jep-ehd@coe.int
www.jep.coe.int

COMMISSION EUROPEENNE

Rue de la Loi 200
B-1049 Bruxelles
BELGIQUE
www.europa.eu

COORDINATEURS NATIONAUX

[N. B. : La liste actualisée des coordonnées des coordinateurs nationaux des Journées européennes du patrimoine dans les quarante-neuf pays participants. est consultable sur le site du Conseil de l'Europe :
http://www.coe.int/t/dg4/cultureheritage/aware/ehd/Partners_fr.asp.]